

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2018-170/ST**

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
Centre-ville - Fête de la Musique**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de l'organisation de la fête de la musique par le « Conservatoire Saint-Flour Communauté », il convient de réglementer la circulation et le stationnement en centre ville ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La circulation de tout véhicule sera formellement interdite rue des Lacs (y compris la portion entre la place du Palais et la rue de la Rollandie), rue des Agials, rue du Théâtre, rue des Remparts, place du Palais, rue de la Collégiale, rue Marchande, rue du Breuil :

**Du jeudi 21 juin 2018 à 17 heures  
au vendredi 22 juin 2018 à 3 heures**

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit parking de la Cathédrale :

**Du mercredi 20 juin 2018 à 19 heures  
au vendredi 22 juin 2018 à 3 heures**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit rue Marchande devant chez « Soulier-Tabaste » pour permettre l'installation d'un groupe de musiciens :

**Du mercredi 20 juin 2018 à 19 heures  
au vendredi 22 juin 2018 à 3 heures**

**ARTICLE 4** : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit parking Cours Spy des Ternes devant chez « Lou Cantalou » pour permettre l'installation d'un groupe de musiciens :

**Du mercredi 20 juin 2018 à 19 heures  
au vendredi 22 juin 2018 à 3 heures**

**ARTICLE 5** : La circulation sera formellement interdite Place d'Armes,

- les véhicules provenant de la rue de la Frauze sortiront par la rue de la Rollandie :

**Du jeudi 21 juin 2018 à 17 heures  
au vendredi 22 juin 2018 à 3 heures**

- les véhicules provenant de la rue de Belloy sortiront par la rue Sorel :

**Du jeudi 21 juin 2018 à 17 heures  
au vendredi 22 juin 2018 à 3 heures**

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services techniques municipaux, afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 7 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 19/06/2018

Fait à Saint-Flour, le 15 juin 2018

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

  
Sylvie CHADEL

